

Communiqué de presse Paris, le 19 janvier 2018

## Installation du Comité local d'aide aux victimes de Paris

Michel Cadot, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, a installé ce jour, en présence d'Élisabeth Pelsez, déléguée interministérielle à l'aide aux victimes, Colombe Brossel, adjointe à la maire de Paris, et de François Molins, procureur de la République de Paris, le Comité local d'aide aux victimes (CLAV) de Paris.

## Un comité pour venir en aide aux victimes parisiennes

Se substituant au comité local de suivi des victimes d'actes de terrorisme (CLSV) installé sous l'autorité du préfet le 16 décembre 2016, le CLAV voit son champ de compétences élargi aux victimes d'infractions pénales, d'actes de terrorisme, d'évènements climatiques majeurs et d'accidents collectifs.

À travers l'élaboration d'un schéma départemental d'aide aux victimes, le CLAV veille à la structuration, la coordination, la mise en œuvre et l'amélioration des dispositifs locaux d'aide aux victimes notamment pour l'information et l'indemnisation des victimes, leur prise en charge juridique et sociale et leur accompagnement dans les démarches administratives.

## Plus de 8 400 victimes aidées et soutenues en 2017

Le dispositif local d'aide aux victimes repose également sur un espace d'information et d'accompagnement des victimes. Ce guichet physique est animé par l'association Paris Aide aux Victimes 75, mandatée par la Cour d'appel de Paris. Elle s'appuie sur le réseau du CLAV pour informer les victimes et leurs proches sur leur situation et leurs droits et les soutient dans la réalisation et le suivi de l'instruction de leurs démarches administratives.

En 2017, l'association Paris Aide aux Victimes 75 a suivi plus de 8 400 victimes et réalisé près de 34 000 entretiens.

## Composition du CLAV

Présidé par le préfet en collaboration étroite avec le procureur de la République de Paris, ce comité réunit des représentants :

- des services déconcentrés de l'État ;
- de la ville de Paris ;
- du Comité départemental d'accès aux droits ;
- de l'Agence régionale de santé;
- de Pôle emploi;
- des organismes débiteurs de prestations sociales ;
- du Tribunal de Grande instance de Paris ;
- de l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG) ;
- du Service de santé des armées (SSA);
- du Barreau et de la Chambre des notaires de Paris ;
- du Fonds de garantie des victimes de terrorisme et autres infractions ;
- des associations locales d'aide aux victimes et des correspondants territoriaux des associations de victimes.